

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juillet 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 9 juillet 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Une fois de plus, je me dois, malheureusement, d'appeler votre attention sur la détérioration de la situation dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui est imputable à l'exacerbation des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante. Les attaques violentes et racistes perpétrées contre des civils palestiniens par les forces d'occupation israéliennes et des hordes d'extrémistes, qui s'accompagnent de violations systématiques des droits humains, sont d'une telle intensité qu'elles continuent de provoquer des souffrances humaines à grande échelle et ne font qu'aggraver une situation en soi extrêmement instable.

Depuis le début de l'année, nous n'avons cessé d'alerter la communauté internationale de l'intensification des attaques israéliennes et des violations des droits humains commises à l'encontre du peuple palestinien et de demander avec force que des mesures soient prises conformément aux obligations prévues par le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme. Or, à la mi-année, alors que les crimes et violations ne font que s'amplifier et s'exacerber, Israël continue de jouir d'une totale impunité, l'inaction et l'irresponsabilité demeurant, hélas, la norme.

Qu'elles soient relayées par l'État de Palestine ou par d'autres entités responsables, les alertes lancées rien que pour l'année en cours soulignent, de par leur fréquence, l'urgence qu'il y a à agir résolument pour faire cesser les violations systématiques commises par Israël, y compris son entreprise de colonisation forcée de nos terres, par laquelle celui-ci assoit son occupation illégale et perpétue la sujétion inhumaine de notre peuple, instaurant ainsi une sorte d'apartheid et signifiant que, loin de vouloir mettre fin à cette situation illégale, il se dispose en fait à annexer purement et simplement les terres palestiniennes et à continuer d'exercer sa domination sur le peuple palestinien.



À cet égard, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Lynk, a souligné dans une déclaration publiée en ce jour, le 9 juillet, que les colonies israéliennes étaient « le moteur de l'occupation israélienne vieille de 54 ans, la plus longue du monde moderne ». Soulignant les effets désastreux qu'entraîne l'impunité, il a ajouté qu'il y avait une ironie tragique dans le fait que, alors que le droit international interdit clairement les colonies de peuplement israéliennes, la communauté internationale est extraordinairement réticente à appliquer ses propres lois. Toutefois, à part déplorer cette situation injuste, le Rapporteur spécial, comme tant d'autres, ne cesse de demander – à juste titre – que l'on prenne des mesures pour faire respecter le droit international et mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, afin de remédier immédiatement à la situation critique qui règne sur le terrain et, également, d'esquisser un horizon politique qui permette la recherche d'une solution juste et pacifique.

Les exemples des périls qu'entraîne cette situation sont légion : ainsi, le bourg de Beïta, près de Naplouse, en Cisjordanie occupée, est témoin de la lutte au quotidien des Palestiniens et de leur résilience face à la colonisation scélérate entreprise au mépris de leur présence et de leurs droits. À Beïta en effet, des groupes de colons israéliens extrémistes ont établi, en mai, un avant-poste illégal au sommet du mont Jabal Sbeih. Sous la protection des forces d'occupation israéliennes, des groupes de colons extrémistes, tels que « Lehava », « La Familia », « Price Tag » et « Hilltop Youth », ont continué de plus belle à s'en prendre aux terres et aux résidents de Beïta, dans le cadre d'une campagne coordonnée visant à étendre les colonies illégales en poursuivant l'expropriation des terres palestiniennes et en facilitant l'établissement de routes, rocade, tunnels et autres infrastructures essentielles réservées aux colons, scindant les territoires palestiniens et privilégiant davantage encore les colons israéliens transférés illégalement sur nos terres.

La plupart des colons extrémistes de Beïta viennent des colonies et des avant-postes voisins, principalement de la colonie dite de « Yitzhar », peuplée de colons dont les actes d'incitation à la haine et de violence sont notoires. Les forces d'occupation israéliennes persistent également à faire un usage létal de la force contre les civils qui dénoncent l'expropriation des terres de Beïta, les dernières victimes en date étant deux adolescents – Mohammed Hamayel, âgé de 16 ans, et Ahmed Bani-Shamsa, âgé de 17 ans. Depuis le début, en mai, des manifestations qui se sont tenues à Beïta pour dénoncer la colonisation, les forces d'occupation israéliennes ont fait six morts et plus de 700 blessés parmi les Palestiniens, tandis qu'Israël s'apprête sans vergogne à poursuivre la colonisation des terres palestiniennes, à détruire leur contiguïté et à réduire la présence palestinienne, comme il le fait dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, dans Jérusalem-Est occupée, et ailleurs dans les territoires palestiniens occupés.

Pour autant, les habitants de Beïta et des environs, comme tous les autres Palestiniens, loin de capituler devant la terreur et l'oppression des forces d'occupation israéliennes et des groupes de colons cautionnés par l'État israélien, demeurent fermes dans leur volonté de protéger leurs terres et de revendiquer leurs droits. À Beïta en effet, les colons ont « temporairement » évacué l'avant-poste illégal face à des villageois déterminés à défendre, par des voies non violentes, leurs terres et leurs maisons contre l'expansion et l'avancée inexorable des colonies de peuplement. Alors que les groupes de colons « négocient » avec le Gouvernement israélien leur retour illégal à Beïta, les courageux habitants résistent – puisque tel est leur droit – et continueront de résister à la colonisation de leurs terres, même si l'armée israélienne tente de s'en emparer illégalement sous prétexte d'établir une prétendue zone de tir militaire. C'est pourquoi nous réitérons l'appel que nous lançons depuis longtemps à la communauté internationale pour qu'elle agisse afin de mettre un terme à la

campagne de colonisation israélienne, dont Israël doit être tenu pleinement responsable.

À cet égard, nous appelons l'attention sur la lettre en date du 7 juillet, dans laquelle 130 parlementaires européens ont mis en garde contre les activités de colonisation illégales entreprises par Israël dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, et demandé instamment une aide en faveur de la base de données de l'ONU sur les entreprises impliquées dans des activités facilitant une série de violations, y compris l'appropriation de terres, la destruction de biens, l'exploitation illégale de ressources naturelles et la construction d'unités de peuplement et d'infrastructures associées qui, toutes, contribuent au maintien et à l'expansion de l'entreprise de colonisation israélienne. Dans cette lettre également, les parlementaires ont souligné que la campagne de colonisation et le mur de séparation, où le rôle des entreprises est manifeste, ont permis à Israël d'instaurer une situation d'annexion de facto en Cisjordanie occupée, qui s'ajoute à l'annexion de Jérusalem-Est occupée. Il est temps d'arrêter de trouver des excuses à ce comportement scélérat. Il est impératif d'appliquer le principe de responsabilité : la communauté internationale est équipée pour le faire, et elle doit le faire sans tarder.

Nous nous devons aussi d'appeler l'attention sur la nouvelle agression commise par Israël contre des familles bédouines palestiniennes vivant dans le village de Homsa el-Bqaiiaa, également connu sous le nom de Khirbet Homsa. Le 7 juillet, les forces d'occupation israéliennes ont à nouveau démantelé et démoli des habitations et des biens de la population locale, la harcelant pour la contraindre à quitter les lieux, en violation directe des obligations qui incombent à la Puissance occupante au titre du droit international humanitaire. C'est là la septième fois, depuis novembre 2020, que les forces d'occupation israéliennes, équipées d'artillerie lourde, sèment la destruction dans la localité et que la communauté internationale doit, à nouveau, la sauver de la démolition ou placer Israël devant ses responsabilités. Comme le souligne le Conseil norvégien pour les réfugiés, la communauté internationale doit condamner résolument cette spoliation et signifier qu'elle ne tolérera pas ces violations éhontées du droit international. Les autorités israéliennes doivent immédiatement accorder un accès humanitaire à la population, qui permette de répondre à ses besoins urgents.

Or, ce sont 30 structures qui ont été démolies, la plupart fournies par l'Union européenne dans le cadre d'une intervention humanitaire qu'elle avait entreprise après une précédente démolition massive, survenue en février. Selon l'organisation non gouvernementale West Bank Protection Consortium, 65 personnes, dont 35 enfants, ont été à nouveau déplacées et se sont retrouvées sans abri, par 39 degrés Celsius. Comme dans tant d'autres cas, Israël tente de justifier la destruction de Homsa el-Bqaiiaa en invoquant des prétextes fallacieux, y compris en désignant unilatéralement des « zones de tir », dans un seul but : asseoir sa mainmise sur le territoire et son occupation des terres.

Cette destruction répétée d'une collectivité entière sert expressément à instaurer un climat de plus en plus coercitif, facilitant une mainmise accrue sur les territoires palestiniens, vidés de leur population palestinienne, et à accélérer de plus belle la réalisation des visées annexionnistes illégales d'Israël. Comme le signale le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, jusqu'à présent, en 2021, les autorités israéliennes ont démolé, saisi ou fait démolir par la force au moins 421 structures appartenant à des Palestiniens, dont 130 financées par des donateurs, déplaçant 592 personnes, dont quelque 320 enfants à travers la Cisjordanie. Ces faits se sont produits rien qu'au cours des six premiers mois de l'année, au vu et au su du monde entier et au milieu d'une pandémie mondiale ; pourtant, aucune responsabilité n'a été reconnue.

Dans le même temps, les familles palestiniennes des quartiers de Jérusalem-Est occupée restent exposées à un risque imminent de déplacement forcé et de spoliation massive en raison des mêmes politiques illégales appliquées par Israël pour expulser de force les Palestiniens de leurs foyers et de leurs terres afin de les remplacer par des colons juifs. C'est là une politique israélienne connue depuis des décennies et appliquée avec une violence particulière à Jérusalem et dans ses environs.

Ainsi, le 6 juillet, les forces d'occupation israéliennes ont détruit une école dans le camp de réfugiés de Chouafat, à Jérusalem-Est occupée, au prétexte qu'elle n'était pas au bénéfice d'un permis de construire délivré par les autorités d'occupation. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Breaking the Silence, Israël a rejeté, au fil des ans, près de 99 % des demandes de permis de construire déposées, empêchant ainsi l'édification et le développement de communautés palestiniennes sur leurs propres terres. Le 7 juillet, ces mêmes forces ont ordonné la démolition de bâtiments résidentiels dans le camp de réfugiés de Chouafat. Si rien n'est fait pour arrêter les démolitions, ce sont 10 familles palestiniennes – soit 55 personnes, dont 25 enfants – qui seront contraintes au déplacement.

Le 6 juillet également, une famille palestinienne résidant dans le quartier de Tour (Jérusalem-Est) a été contrainte de démolir sa propre demeure pour éviter les frais de démolition prohibitifs imposés, en guise de punition, par les autorités d'occupation. C'est là la deuxième fois – depuis le début des années 90 – que la maison de la famille Abu Ghannam est démolie. Le 8 juillet, les forces d'occupation israéliennes ont pris d'assaut Termoussaaya, près de Ramallah, truffant d'explosifs les deux étages de la maison familiale de Muntaser Shalabi, un Palestinien détenu en Israël, avant de réduire la demeure en ruines, dans le cadre d'une mesure punitive s'apparentant à un châtement collectif. En l'occurrence, nous nous faisons l'écho des propos de l'ambassade des États-Unis, qui a réprouvé le fait de démolir la demeure de toute une famille à cause des actions d'un seul individu. La communauté internationale doit explicitement exiger qu'Israël, Puissance occupante, mette fin à ces actes criminels et respecte les obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire, en particulier l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève, qui interdit à une puissance occupante d'imposer une peine collective aux personnes protégées et à leurs biens.

À cet égard, nous devons également appeler l'attention sur la crise humanitaire qui se poursuit et s'aggrave dans la bande de Gaza assiégée. Selon une évaluation conjointe faite par l'ONU, l'Union européenne et la Banque mondiale, les dommages matériels provoqués par la dernière agression israélienne sur Gaza se chiffrent dans les 290 à 380 millions de dollars, exacerbant les conditions socioéconomiques désastreuses dont souffrent déjà les 2 millions d'habitants de Gaza du fait des agressions militaires à répétition commises par Israël et du blocus illégal qu'il leur impose depuis 15 ans. Comme le souligne le Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme dans son récent rapport, « [l]e blocus imposé par Israël à Gaza est contraire au droit international, en particulier à l'article 33 de la [...] quatrième Convention de Genève [...] et équivaut à une punition collective de toute la population civile de Gaza ». Nous réitérons nos appels à la levée totale du blocus terrestre, aérien et maritime imposé à la population civile palestinienne de Gaza et réaffirmons l'impératif d'un accès sans entrave à l'aide et aux secours humanitaires.

Dans ce contexte, nous soulignons l'appel en faveur de l'action humanitaire et du relèvement lancé par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, lequel a demandé qu'une aide humanitaire soit immédiatement fournie pour répondre à l'immensité des besoins des nombreux réfugiés palestiniens – femmes, hommes et enfants – de Gaza, qui ont tout perdu à cause de l'agression militaire israélienne, et réaffirmons notre profonde

gratitude pour les efforts cruciaux que ne cessent de déployer nombre de membres du personnel de l'ONU et d'organismes des Nations Unies qui viennent en aide au peuple palestinien.

Année après année, la communauté internationale fait des déclarations pour condamner les cycles de violations et de crimes commis par Israël mais ne parvient pas à passer des paroles aux actes. Année après année, l'ONU *in toto* adopte d'innombrables résolutions dans lesquelles elle souligne combien il est grave et dangereux de perpétuer cette injustice historique mais ne parvient pas à les mettre en œuvre et à amener les coupables à rendre compte de leurs actes. Manifestement, ces cycles d'inaction ne font que concourir à l'impunité dont jouit Israël, tout en sapant la crédibilité du droit international et du système des Nations Unies dans son ensemble. Les peuples du monde sont témoins de ces faits, qui seront jugés au tribunal de l'histoire.

Alors que l'occupation de guerre la plus longue de l'époque contemporaine entre dans sa cinquante-quatrième année, il incombe à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'agir, en mobilisant les voies et moyens prévus par le droit international pour amener une fois pour toutes Israël, Puissance occupante, à répondre des violations et des crimes qu'il commet contre le peuple palestinien. Nonobstant la regrettable paralysie dans laquelle se trouve le Conseil de sécurité, les États sont tenus de respecter leurs obligations et leurs engagements. Il est essentiel, à cet égard, de respecter l'obligation de rendre des comptes, tant pour mettre fin à cette injustice historique que pour réaffirmer que le droit international s'applique à ces violations et infractions. Comme indiqué dans la Charte des Nations Unies, à l'Article 25, « [l]es Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte ».

Comme tous les occupants qui se sont succédé avant lui, Israël finira par comprendre qu'il ne peut perpétuer son occupation et assujettir indéfiniment le peuple palestinien. Nous sommes tels l'olivier qui, plongeant ses racines jusqu'au tréfonds de la terre, croît sur un sol ingrat. À l'instar d'Al-Ghadanfar Abu Atwan, ce Palestinien de 28 ans qui, emprisonné illégalement par Israël sans inculpation ni procès, a observé une grève de la faim pendant 65 jours en signe de protestation, le peuple palestinien persistera dans sa lutte juste et digne pour l'autodétermination, la liberté et la justice, telles que consacrées dans la Charte. Avec Ghadanfar, qui signifie « lion » en arabe, le peuple palestinien ne fait que grandir dans sa quête – celle du droit de vivre en liberté, en toute indépendance et dans la dignité dans sa patrie, droit inaliénable auquel nous ne renoncerons jamais. Nous appelons la communauté internationale à respecter ses obligations face à ce droit inaliénable afin de contribuer à l'avènement de l'avenir que nous recherchons et méritons – plus juste, plus pacifique et plus sûr.

La présente lettre fait suite aux 725 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 28 juin 2021 (A/ES-10/872-S/2021/611), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**
